

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mars 2016  
CO 030 DE

Page 1/2

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 50

Présents : 51

Votants : 44

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Roland CHAILLON, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Ont donné pouvoir : Bruno ROBERT donne pouvoir à Gérard BOUDIER.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Olivier LECOQ, Jacques GRANGEREAU.

Etaient Excusés : André VIONNET, Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Raphaël GAGNEUR, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Marie-Christine CHANOIS, Anne CHARLET, Hervé CORON, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Nelly BUYS, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BOUDIER

Convocation faite le : 10 mars 2016

**Objet : Vente de terrain sur secteur « Aux Bubles ».**

VU l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, réglementant le permis de construire valant division ;

VU la délibération CO057DE du 15 septembre 2015, fixant le prix de vente des terrains « Aux Bubles » à 14 € HT/m<sup>2</sup> ;

VU la note de synthèse n° 14/2303.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la vente de terrain « Aux Bubles » ;

VU l'acte d'achat signé entre la Communauté de Communes et le groupe Immo Mousquetaires le 26 septembre 2013 ;

VU l'estimation de France Domaine ;

VU le projet de convention de transfert de voirie ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales, en séance du 8 mars 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué à l'Economie et au Tourisme ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par le Code de l'Urbanisme de laisser à la charge des aménageurs la possibilité de réaliser les travaux de voirie commune par le dépôt d'un permis de construire valant division ;

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de voirie de la SCI Aux Bulles et de la SCI Espace Grimont, acheteurs, à la commune de Poligny sous réserve d'achat des terrains à valider par délibération communale le 25 mars 2016 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 23 mars 2016  
CO 030 DE (SUITE)

Page 2/2

**Objet : Vente de terrain sur secteur « Aux Bubles ».**

1 / RETIRE la délibération CO057BisDE portant sur le dépôt d'un permis d'aménager pour la division en parcelles de la zone « Aux Bubles », la procédure adéquate étant le permis de construire valant division qui sera déposé par les acheteurs ;

2 / ACCEPTE de vendre à Monsieur LOCATELLI Xavier, ou à toute société qu'il constituerait en vue d'acheter, une surface approximative de 3381 m<sup>2</sup> desservie directement par la Rue Claude Nicolas Ledoux au prix de 14 € HT/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire, ainsi que l'amenée des réseaux sur sa parcelle sont à sa charge ;

3 / ACCEPTE de vendre en indivision à la SCI Les Bulles représentée par Messieurs Eric et Jérôme VICHET et la SCI Espace Grimont représentée par Monsieur Grégory MACLE, une parcelle d'une surface approximative de 996 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Cette parcelle est destinée à l'aménagement de réseaux et voirie permettant de desservir leur parcelle. Les travaux d'aménagement sont à la charge des co-indivisaires qui remettront ensuite la voirie à la commune de Poligny conformément à la convention de transfert de voirie à signer entre les différentes parties ;

4 / ACCEPTE de vendre à la SCI Les Bulles représentée par Messieurs Eric et Jérôme VICHET une surface approximative de 3216 m<sup>2</sup> au prix de 14 € HT/m<sup>2</sup>. Cette surface sera desservie par une voirie à réaliser sur une surface de 996 m<sup>2</sup> vendue à l'euro symbolique en indivision avec la SCI Espace Grimont. Les frais de notaire et d'aménagement de la voirie et des réseaux sont à la charge des acheteurs ;

5 / ACCEPTE de vendre à la SCI Espace Grimont représentée par Monsieur Grégory MACLE une surface approximative de 3304 m<sup>2</sup> au prix de 14 € HT/m<sup>2</sup>. Cette surface sera desservie par une voirie à réaliser sur une surface de 996 m<sup>2</sup> vendue à l'euro symbolique en indivision avec la SCI Les Bulles. Les frais de notaire et d'aménagement de la voirie et des réseaux sont à la charge des acheteurs ;

6 / INDIQUE que la clause de non concurrence de 15 ans grevant les terrains et portant sur les surfaces alimentaires supérieures à 300 m<sup>2</sup>, le bricolage, le jardinage, devra être inscrite dans le compromis et l'acte de vente ;

7 / INDIQUE que la vente se fera sous condition de signature de la convention de rétrocession de voirie à la commune de Poligny ;

8 / AUTORISE le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes et notamment l'acte de vente.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le Président,

Jean Francois GAILLARD

